

**DEPARTEMENT DE L'AIN – COMMUNE DE NANTUA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL-SEANCE ORDINAIRE du vendredi 10 avril 2026**

Légalement convoqué le 04 avril 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance d'installation le vendredi 10 avril 2026, à 19h, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Séverine DEBUS, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Claude RUGGERI, Anne-Claude FERRY, Quentin MOLLARD, Fouad SALAH, Charlotte COGNAT, Thierry PLANÇON, Daphné CORDIER, Muhammed YLMAZ, Bertrand BONNAMOUR, Franck RODRIGUES, Catherine LANÇON, Salih BERTAN, Damien LAMBERT, Jean-Pascal THOMASSET, Renaud DONZEL, Bernard TAVERNIER, Isabelle LAGNIER, Annick SERRE (arrivée à 19h30)

Absents excusés : Bénédicte DA MOURA pouvoir à Anne-Claude FERRY, Elena MIKHAILIOUK pouvoir à Jean-Claude RUGGERI, Françoise BAILLY pouvoir à Bertrand BONNAMOUR, Maëlys AGUAYO pouvoir à Séverine DEBUS

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombres de pouvoirs : 4

Nombre de membres votants : 23

DL 2026-23 : Commission d'Appel d'Offres -Rapporteur S. DEBUS

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT.

En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché ([art. L 1414-2](#) du CGCT).

La CAO est composée ([art. L 1411-5](#) du CGCT) pour une commune de 3 500 habitants et plus, du maire (ou de son représentant) et de 5 membres du conseil municipal ; Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du conseil municipal.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ([art. L 1411-5](#)). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Cela étant exposé, il est donc procédé en séance à l'élection à bulletins secrets des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres

Candidats Liste « Le Réveil » :

Titulaire : JC. RUGGERI, AC.FERRY,F.SAHLA, S.BERTAN,B.TAVERNIER

Suppléants : D. LAMBERT, C. LANÇON, D. CORDIER, B. BONNAMOUR, C. COGNAT



DEPARTEMENT DE L'AIN – COMMUNE DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL-SEANCE ORDINAIRE du vendredi 10 avril 2026

Résultat du vote :

- Votants : 23
- Nuls : 2
- Blancs : 0
- Exprimés : 21

La liste « Le Réveil » a obtenu 21 voix. Sont donc élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'offres en tant que :

➤ **Membres titulaires :**

- Jean-Claude RUGGERI
- Anne-Claude FERRY
- Fouad SAHLA
- Salih BERTAN
- Bernard TAVERNIER

➤ **Membres suppléants :**

- Damien LAMBERT
- Catherine LANÇON
- Daphnée CORDIER
- Bertrand BONNAMOUR
- Charlotte COGNAT

Le Maire,

Séverine DEBUS



Le Secrétaire de Séance,

Damien LAMBERT

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Nantua le.....

Publication ou affichage le

Séverine DEBUS, Maire de Nantua